

ART-2022-27

MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-27
MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE
Rue du Vigneau

Le Maire de la Commune de Monthodon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'Amicale des Pompiers de Monthodon en date du 23 mai 2022 organisant une fête du village le 26 mai 2022 sur le site du stade « Henri Radé » et souhaitant mettre en place un sens unique sur la rue du Vigneau,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Vigneau,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique est instauré dans la rue du Vigneau le jeudi 26 mai 2022 de 6 heures à minuit. Le sens de la circulation sera de façon entrante sur la rue du Commerce, à l'intersection du n° 33 côté Nord et la sortie côté Sud. Interdiction de stationnement sur la rue du Commerce à proximité de la rue du Vigneau.

Article 2

Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

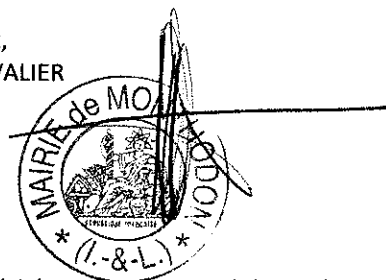
Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Site internet le 23 mai 2022

Fait à Monthodon, le 23 mai 2022

Le 1^{er} Adjoint,
Hugues CHEVALIER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.